

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements  
en date du 11 novembre 1999

**Demandeur :** ROEE

---

**Question 3**      **Perte de clientèle de SCGM**

Références : SCGM-1, doc. 1, p. 15

Demande:

Quel est le facteur déterminant associé à la perte de clientèle (501) de SCGM depuis trois ans, identifiée au tableau présenté sur cette page?

---

**Réponse :**

Cette perte est qualifiée par SCGM de structurelle et est l'effet principalement des facteurs suivants : la fermeture permanente d'entreprise, des locaux vacants, des bâtiments incendiés ou démolis et la rénovation de bâtiments au profit de l'électricité.